



Conseil Municipal du 16 février 2024  
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie,

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRYAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur Michel MULOT.

Secrétaire de séance : Monsieur MAURICE Jean-Claude.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

**Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Rapport :

Madame le Maire indique que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau à présenter en séance du Conseil municipal. S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il conviendra de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1. Il semble en outre particulièrement approprié dans la mesure où la loi précise que la communication doit intervenir avant l'examen du budget.

**Délibération :**

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023**

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
BARBOUX Sylvie	7 489,98 €	486,54 € (remboursement avion A/R Lituanie)	0,00 €	7 976,52 €
CHANTREL Denis	8 335,62 €	0,00 €	0,00€	8 335,62 €
DEL RIO Carine	8 335,62 €	0,00 €	0,00 €	8 335,62 €
GASNIER Michèle	17 252,43 €	546,54 € (remboursement avion A/R Lituanie+ frais de douane pour le tableau offert)	0,00 €	17 798,97 €
MILLE Philippe	7 701,36 €	0,00 €	0,00 €	7 701,36 €
MULOT Michel	8 335,62 €	88,74 € (déplacement pour véhicule technique)	0,00 €	8 424,36 €

**Article premier :** prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres présenté ci-dessus.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

## Approbation du compte de gestion 2023

### Rapport :

Monsieur CHANTREL, adjoint délégué aux finances informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables de l'année 2023 ayant été passées, il a été fait un rapprochement avec les opérations passées en trésorerie. Suite à ce contrôle, il s'avère que nous étions en accord. Le comptable nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2023 du budget communal.

### Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article premier : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article deuxième : d'approuver le compte de gestion 2023 du budget communal.

Résultats de vote en nombre de voix :

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstentions :**

**N'ont pas pris part au vote :**

## Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat

### Rapport :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit arrêter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2023 du budget communal ayant été certifié, Madame le Maire présente le compte administratif 2023 du budget communal.

Conformément à l'article 2131-14 du CGCT, lors des séances où le compte administratif présenté par le Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président pour le vote du compte administratif 2023 du budget communal. Après les débats, Madame le Maire se retirera de la salle pour le vote.

Monsieur Michel MULOT est élu président le temps du vote du compte administratif 2023 du budget.

Le compte de gestion 2023 du budget communal ayant été approuvé, les documents budgétaires ayant été fournis à l'ensemble des membres du conseil.

 Cf Compte administratif 2023 – Budget communal

Le résultat s'établit comme suit :

	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat Cumulé
<b>Section fonctionnement</b>			
Total Dépenses		1 619 494,89	1 619 494,89
Total Recettes	1 188 786,87	1 834 198,98	3 022 985,85
Résultat de l'exercice	+1 188 786,87	+214 704,09	+1 403 490,96
<b>Section investissement</b>			
Total Dépenses		647 252,85	647 252,85
Total Recettes	642 275,89	364 884,88	1 007 160,77
Résultat de l'exercice	+642 275,89	-282 367,97	+359 907,92
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>+1 831 062,76</b>	<b>-67 663,88</b>	<b>1 763 398,88</b>

De plus, il sera proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section fonctionnement		Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002	1 403 490,96
Section investissement		Recettes
Solde d'investissement reporté	001	359 907,92
Section investissement		Recettes
Affectation	1068	
Reste à réaliser – Dépenses		311 982,67
Reste à réaliser – Recettes		169 494,44

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 présenté en annexe,

Vu la proposition d'affectation du résultat présentée,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de voter le compte administratif 2023 du budget de la commune de La Croix-en-Touraine selon les chiffres du tableau ci-dessous :

Le résultat s'établi comme suit :

	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat Cumulé
<b>Section fonctionnement</b>			
Total Dépenses		1 619 494,89	1 619 494,89
Total Recettes	1 188 786,87	1 834 198,98	3 022 985,85
Résultat de l'exercice	+1 188 786,87	+214 704,09	+1 403 490,96
<b>Section investissement</b>			
Total Dépenses		647 252,85	647 252,85
Total Recettes	642 275,89	364 884,88	1 007 160,77
Résultat de l'exercice	+642 275,89	-282 367,97	+359 907,92
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>+1 831 062,76</b>	<b>-67 663,88</b>	<b>1 763 398,88</b>

De plus, il sera proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section fonctionnement		Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002	1 403 490,96
Section investissement		Recettes
Solde d'investissement reporté	001	359 907,92
Section investissement		Recettes
Affectation	1068	
Reste à réaliser – Dépenses		311 982,67
Reste à réaliser – Recettes		169 494,44

Article deuxième : d'affecter le résultat au budget communal 2024 la commune de La Croix-en-Touraine.

Résultats de vote en nombre de voix :  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstentions :  
 N'ont pas pris part au vote :

### Tarifs du Centre Lorin de la Croix

Rapport :

Madame Sylvie BARBOUX rappelle les tarifs du Centre Lorin de La Croix applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'exposé de l'adjointe déléguée à la gestion des salles municipales,  
 Considérant les tarifs proposés,  
 Après avoir délibéré :

**DÉCIDE**

Article premier : de fixer les tarifs du Centre Lorin de la Croix à partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 selon les tarifs suivants :

Locations tous publics et aux agents communaux :

Salle à réserver	COMMUNE ET AGENTS COMMUNAUX		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif /jour semaine	Tarif week-end	Tarif /jour semaine
MOZART	649,00 €	423,00 €	1 309,00 €	845,00 €
BALZAC	237,00 €	155,00 €	474,00 €	309,00 €
VIGNY	165,00 €	114,00 €	299,00 €	227,00 €
OFFICE	165,00 €	93,00 €	217,00 €	186,00 €
FORFAIT	1 133,00 €	711,00 €	2 266,00 €	1 422,00 €

## Associations :

Salle à réserver	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Tarif week-end	Tarif /jour semaine	Tarif week-end	Tarif /jour semaine
MOZART	325,00 €	212,00 €	649,00 €	423,00 €
BALZAC	119,00 €	78,00 €	237,00 €	155,00 €
VIGNY	83,00 €	57,00 €	165,00 €	114,00 €
OFFICE	83,00 €	57,00 €	165,00 €	93,00 €
FORFAIT	567,00 €	356,00 €	1 133,00 €	711,00 €

- **Caution :** Une caution d'un montant de 1 500€ sera demandée à l'état des lieux d'entrée (par chèque à l'ordre du Trésor Public). Elle sera restituée à l'état des lieux de sortie s'il n'y a pas eu de dégradations constatées.

- **Forfait ménage :**

Salle	Tarif forfait ménage
MOZART	250,00€
BALZAC	100,00€
VIGNY	100,00€
OFFICE	150,00€
CENTRE LORIN DE LA CROIX	500,00€

Ce forfait est appliqué s'il est constaté que le ménage n'a pas été fait correctement et sera ajouté à la facture de location.

- **Article deuxième :** Des arrhes d'un montant de 20% seront à payer à la confirmation de la réservation de la salle.
- **Article troisième :** Le bar seul peut être loué au tarif de 80€ à condition qu'aucune des autres salles du Centre Lorin de la Croix ne soit louée.
- **Article quatrième :** d'imputer ces tarifs au chapitre 75 imputation ligne 752 et de demander à Madame le Maire et au SGC de Loches d'appliquer ces dispositions.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

## Délibération autorisant le Maire à signer une promesse unilatérale de vente

### Rapport :

La promesse de vente avec le Crédit Mutuel Aménagement concernant le lotissement « Les jardins de la Vignerie », portant sur le foncier communal inclus dans le périmètre du projet, est arrivée à échéance.

Ainsi suite au bornage effectué, la promesse unilatérale de vente prendra en compte la superficie foncière de 6 080 m<sup>2</sup> au lieu de 6 180 m<sup>2</sup>.

 Promesse unilatérale de vente

### Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission aménagement du territoire du 5 janvier 2022,

Considérant la délibération n°2022-717 autorisant le maire à signer une promesse unilatérale de vente,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article premier : d'approuver les termes de la promesse unilatérale de vente ci-jointe ayant pour objet la cession d'un ensemble foncier cadastré ZC N°87p, 306, 307p, 681, 683p d'une surface prévisionnelle d'environ 6 080 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Vinerie ».

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

## Convention de partenariat avec l'association Aviron Tours Métropole

### Rapport :

Il est organisé par l'association Aviron Tours Métropole une manifestation nationale consistant en la descente sur le Cher en aviron, le 7 septembre 2024. La commune de La Croix-en-Touraine, sollicitée



par l'association, du fait de sa position géographique par rapport au Cher, sera partenaire de cette manifestation, en louant son Centre Lorin de La Croix, à un tarif privilégié, à titre exceptionnel.

De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

📁 Annexe convention association Aviron Tours Métropole

### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'association Aviron Tours Métropole pour la manifestation citée ci-après : descente sur le Cher en aviron le 7 septembre 2024.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

### Convention de partenariat avec l'association Lions Club Chenonceaux Val de Cher

#### Rapport :

L'association Lions Club Chenonceaux Val de Cher organise deux lotos les 10 et 11 février 2024 au Centre Lorin de La Croix. La commune de la Croix-en-Touraine sera partenaire de cette manifestation, car elle loue le centre, à titre exceptionnel, à un tarif privilégié.

De ce fait, une convention a été établie afin de définir les attributions de chacune des entités et leurs responsabilités respectives.

📁 Annexe convention association Lions Club Chenonceaux Val de Cher

#### Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'association Lions Club Chenonceaux Val de Cher pour la manifestation citée ci-après : l'organisation de deux lotos au Centre Lorin de La Croix les 10 et 11 février 2024.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

### Parc en fête 2024

#### Rapport :

Madame DEL RIO, adjointe à la commission Fêtes et Cérémonies, annonce que la commune renouvelle l'édition de Parc en Fête « Jardin Comestible » le dimanche 2 juin 2024. Cette manifestation est labellisée en tant qu'évènement entrant dans le cadre des « Nouvelles Renaissance » et de « Rendez-vous aux jardins ».

Le principe est d'offrir un espace de visibilité à des exposants. La collectivité prête gratuitement le matériel nécessaire à chaque exposant (un stand, une table et deux chaises). En contrepartie, un chèque de caution de 50 euros leur sera demandé.

De plus, il a été établi un règlement fixant les modalités d'organisation de cette journée.

📁 Annexe règlement de « Parc en Fête 2024 ».

#### Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de Parc en Fête,

Vu la proposition de règlement de Parc en Fête 2024 annexée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article premier : de déclarer le lancement de Parc en Fête 2024 « Jardin Comestible » le dimanche 2 juin 2024.

Article deuxième : de prendre acte du règlement de Parc en Fête 2024.

Article troisième : de valider le règlement de Parc en Fête 2024 « Jardin Comestible ».

Article quatrième : de fixer le montant de la caution à 50 euros.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

### **Informations diverses**

a) À la suite de l'annonce de la fermeture programmée d'une classe à l'école élémentaire Joseph Joffo, pour la rentrée de septembre 2024, Mme le Maire a écrit au DASEN et a, de plus, sollicité un rendez-vous avec lui, auquel elle s'est rendue, accompagnée de l'adjoint en charge des écoles et du directeur de l'école élémentaire. Un point sur les effectifs de l'école, ses caractéristiques en termes d'élèves, les projections par rapport aux nouveaux lotissements, a ainsi pu être présenté de vive voix. Et quelques jours plus tard, nous avons été informés que finalement, il n'y aurait pas de fermeture de classe dans notre école à la rentrée prochaine.

a) Initié dans le cadre du schéma cyclable intercommunal, le projet de pistes cyclables sur l'emprise des trottoirs situés de chaque côté de la route de Chenonceaux, a été ajourné à la demande de notre commune.

b) Une information sur l'ambrosie (plante envahissante et allergisante) a été communiquée. Notre département étant impacté par le développement de cette plante, un arrêté préfectoral sera probablement pris prochainement. Dossier à suivre.

c) L'invitation de la Compagnie du Petit Bois à sa conférence gourmande du lendemain a été rappelée à l'assemblée.

d) Les prochains événements de la commune sont ensuite énumérés pour rappel : plantation de pommiers en cordons, dans le parc Edouard André, avec l'association Edouard André et les Croqueurs de Pommes, samedi 16 mars après-midi ; spectacle humoristique avec « Le Point Virgule fait sa tournée » le samedi 30 mars, Parc en Fête le dimanche 2 juin.

e) Le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Vie Associative et Culturelle est commenté par l'adjointe en charge de cette commission.

f) Il est fait de même pour le compte-rendu de la réunion de la Commission Urbanisme.

g) Idem pour celui de la Commission Fêtes et Cérémonies.

### Questions diverses

- Suite à notre demande, il a été convenu que la MFR et Proxi ne sortiraient leurs poubelles sur la place que le lundi matin dès 9 h (et non le vendredi midi pour la MFR et samedi midi pour Proxi).
- Il a été constaté un nouveau dépôt de pneus sur un terrain au bord du Cher. Un courrier sera envoyé au propriétaire du terrain, ainsi qu'au propriétaire du terrain sur lequel subsistent des caravanes hors service, afin que ces terrains situés à proximité de voies piétonnes et cyclables très fréquentées, soient nettoyés de tous ces détritrus.
- Les travaux de la grange et du parking derrière la boulangerie étant bientôt terminés, le logement situé au-dessus de la boulangerie va maintenant pouvoir être mis en location (les divers petits travaux à l'intérieur du logement étant eux aussi finis).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31

Le Maire,  
Michèle GASNIER

A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LA CROIX EN TOURAINE' and 'Mairie'. The signature is a stylized, cursive script.

Le Secrétaire,  
Jean-Claude MAURICE

A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LA CROIX EN TOURAINE' and 'Mairie'. The signature is a stylized, cursive script.